

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR L'EPREUVE ECRITE DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT
DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2026**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0306-2025 en date du 24 septembre 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0245-2026 en date du 25 mars 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs de l'épreuve écrite.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe les personnes dont les noms suivent :

- M. Manuel BERTIN,

- Mme Cécile BUCHERIE,
- Mme Alexandra CAZENAVE,
- M. Hervé GANDOLFI.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :